

**DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIÈRES-SUR-SEINE
COMMUNE DE LONGNES**

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE 2025
2026-20**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 14 avril, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 09 avril 2026 a été affiché à la mairie.

Date de convocation :	07/04/2026
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	0
Nombre de membres votants :	19 (18 pour les CFU)

Présents :

Messieurs Cédric HUARD, Gilles DÉCOBERT, Thierry LEGRIS, John LECLERC, Christophe DRISSE, Frédéric MOIRET, Lilian LAROCHE, Olivier GILLET et Benjamin BUSSONNIÈRE
Mesdames Anne DEBRAS, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Séverine DESMOUILLIÈRES, Laurence GIGAN, Véronique MOREL, Emmanuelle GILLET, Sophie PLAISANT-DUHAMEL, Sabrina LAURENT, Agathe GROUSBOIS et Tessa DUTERTRE

Secrétaire de séance : Madame Séverine DESMOUILLIÈRES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation,

Vu la délibération n°2023-36 en date du 26 septembre 2023 autorisant la candidature de la ville de Longnes pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2023 pour le budget principal de la Ville et les budgets annexes,

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée entre la Ville et l'État le 25 octobre 2023,

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Mme Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;

Considérant que Madame Anne DEBRAS, Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de LONGNES,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B2 du CFU)

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 306 835,31 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 734 480,30 €
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	+ 1 041 315,61 €
Section d'investissement	Montant
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 88 046,37 €
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 392 096,57 €
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	+ 480 142,94 €
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	+ 204 898,66 €
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	+ 685 041,60 €

DIT que la présente décision sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
18	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

Le Président de séance,
 Emilie CHASSONNERY-ZACCOMER



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIÈRES-SUR-SEINE
COMMUNE DE LONGNES**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET COMMUNAL 2025 SUR 2026
2026-21**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 14 avril, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 09 avril 2026 a été affiché à la mairie.

Date de convocation : 07/04/2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 0
Nombre de membres votants : 19 (18 pour les CFU)

Présents :

Messieurs Cédric HUARD, Gilles DÉCOBERT, Thierry LEGRIS, John LECLERC, Christophe DRISSE, Frédéric MOIRET, Lilian LAROCHE, Olivier GILLET et Benjamin BUSSONNIÈRE
Mesdames Anne DEBRAS, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Séverine DESMOUILLIÈRES, Laurence GIGAN, Véronique MOREL, Emmanuelle GILLET, Sophie PLAISANT-DUHAMEL, Sabrina LAURENT, Agathe GROSBOIS et Tessa DUTERTRE

Secrétaire de séance : Madame Séverine DESMOUILLIÈRES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Après avoir constaté que :

- L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à 1 041 315,61 € ;
- L'excédent d'investissement de l'exercice 2025 s'élève à 480 142,94 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M57 ;

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2026 :

Résultat de l'exercice 2025		Affectation BP 2026 Investissement	Affectation BP 2026 Fonctionnement
Excédent Fonctionnement 2025	1 041 315,61 €	Cpt R 1068 500 000,00 €	Cpt R 002 541 315,61 €
Excédent Investissement 2025	480 142,94 €	Cpt R 001 480 142,94 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2025 comme présenté dans le tableau ci-dessus.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
19	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Anne DEBRAS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIÈRES-SUR-SEINE
COMMUNE DE LONGNES**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
2026-22**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 14 avril, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 09 avril 2026 a été affiché à la mairie.

Date de convocation :	07/04/2026
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	0
Nombre de membres votants :	19 (18 pour les CFU)

Présents :

Messieurs Cédric HUARD, Gilles DÉCOBERT, Thierry LEGRIS, John LECLERC, Christophe DRISSE, Frédéric MOIRET, Lilian LAROCHE, Olivier GILLET et Benjamin BUSSONNIÈRE
Mesdames Anne DEBRAS, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Séverine DESMOUILLIÈRES, Laurence GIGAN, Véronique MOREL, Emmanuelle GILLET, Sophie PLAISANT-DUHAMEL, Sabrina LAURENT, Agathe GROSBOIS et Tessa DUTERTRE

Secrétaire de séance : Madame Séverine DESMOUILLIÈRES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les taux sont actuellement les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46,00 %
- Taxe d'habitation (TH) : 8,00 %

Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26,00 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46,00 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 8,00 %

- **CHARGE** Madame le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
19	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Anne DEBRAS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIÈRES-SUR-SEINE
COMMUNE DE LONGNES**

**VOTE DES SUBVENTIONS
2026-23**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 14 avril, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 09 avril 2026 a été affiché à la mairie.

Date de convocation : 07/04/2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 0
Nombre de membres votants : 19 (18 pour les CFU)

Présents :

Messieurs Cédric HUARD, Gilles DÉCOBERT, Thierry LEGRIS, John LECLERC, Christophe DRISSE, Frédéric MOIRET, Lilian LAROCHE, Olivier GILLET et Benjamin BUSSONNIÈRE
Mesdames Anne DEBRAS, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Séverine DESMOUILLIÈRES, Laurence GIGAN, Véronique MOREL, Emmanuelle GILLET, Sophie PLAISANT-DUHAMEL, Sabrina LAURENT, Agathe GROSBOIS et Tessa DUTERTRE

Secrétaire de séance : Madame Séverine DESMOUILLIÈRES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire propose au vote les subventions allouées aux associations suivantes pour 2026 :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
OCCE 78 École maternelle	780,00 €
OCCE École élémentaire	1 495,00 €
Longnes Festivités	5 000,00 €
ALCL	2 000,00 €
UNC	300,00 €
Club de l'amitié	500,00 €
Croix Rouge	250,00 €
TOTAL	10 325,00 €

Madame Véronique MOREL ne prend pas part au vote étant secrétaire et trésorière de deux associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **avec 18 voix pour, DÉCIDE** d'attribuer aux associations les subventions telles que dans le tableau ci-dessus.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
18	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Anne DEBRAS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIÈRES-SUR-SEINE
COMMUNE DE LONGNES**

**VOTE DES DÉPENSES POUR LES FÊTES ET CÉRÉMONIES
2026-24**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 14 avril, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 09 avril 2026 a été affiché à la mairie.

Date de convocation :	07/04/2026
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	0
Nombre de membres votants :	19 (18 pour les CFU)

Présents :

Messieurs Cédric HUARD, Gilles DÉCOBERT, Thierry LEGRIS, John LECLERC, Christophe DRISSE, Frédéric MOIRET, Lilian LAROCHE, Olivier GILLET et Benjamin BUSSONNIÈRE
Mesdames Anne DEBRAS, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Séverine DESMOUILLIÈRES, Laurence GIGAN, Véronique MOREL, Emmanuelle GILLET, Sophie PLAISANT-DUHAMEL, Sabrina LAURENT, Agathe GROUSBOIS et Tessa DUTERTRE

Secrétaire de séance : Madame Séverine DESMOUILLIÈRES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article D.1617-19 ;

Vu la nomenclature M57 ;

Il est proposé de lister les dépenses de fêtes et cérémonies imputables au compte 623 (Publicité, publications, relations publiques) pour sécuriser les procédures comptables :

- Fêtes nationales et locales récurrentes y compris vœux de la municipalité : Achat direct de fournitures (boissons, nourriture...) et prestations (traiteur, animation...);
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles ;
- Cérémonies et manifestations avec le personnel municipal (boissons, buffets...);
- Action sociale en faveur du personnel municipal (chèques cadeau à Noël), ...
- Récompenses et présents pour les personnalités locales mises à l'honneur et personnalités extérieures.

Monsieur Christophe DRISSE demande si les manifestations telles que le théâtre par exemple passent dans ces comptes. Les dépenses liées à ce type de manifestations passent dans les autres comptes en fonction de la nature de la dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la liste des fêtes et cérémonies imputables au compte 623.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
19	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Anne DEBRAS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**DÉPARTEMENT DES YVELINES
 ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
 CANTON DE BONNIÈRES-SUR-SEINE
 COMMUNE DE LONGNES**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2026
 2026-25**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 14 avril, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 09 avril 2026 a été affiché à la mairie.

Date de convocation : 07/04/2026
 Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 0
 Nombre de membres votants : 19 (18 pour les CFU)

Présents :

Messieurs Cédric HUARD, Gilles DÉCOBERT, Thierry LEGRIS, John LECLERC, Christophe DRISSE, Frédéric MOIRET, Lilian LAROCHE, Olivier GILLET et Benjamin BUSSONNIÈRE
 Mesdames Anne DEBRAS, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Séverine DESMOUILLIÈRES, Laurence GIGAN, Véronique MOREL, Emmanuelle GILLET, Sophie PLAISANT-DUHAMEL, Sabrina LAURENT, Agathe GROUSBOIS et Tessa DUTERTRE

Secrétaire de séance : Madame Séverine DESMOUILLIÈRES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature M57 ;

Il est proposé au conseil municipal le budget primitif 2026 suivant pour le budget principal, voté aux chapitres :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	554 200,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	541 315,61 €
012	Charges de personnel	652 500,00 €	70	Produits de service	276 000,00 €
014	Atténuation de produits	49 000,00 €	73	Impôts et taxes	108 405,00 €
023	Virement à la section d'investissement	560 000,00 €	731	Impositions directes	887 240,00 €
65	Autres charges de gestion courante	203 620,61 €	74	Dotations et participations	117 660,00 €
66	Charges financières	5 000,00 €	75	Autres produits de gestion	44 800,00 €
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €	78	Reprise provisions	71 400,00 €
68	Provisions	2 500,00 €			
TOTAL DÉPENSES		2 046 820,61 €	TOTAL RECETTES		2 046 820,61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 500,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	480 142,94 €
16	Emprunts et dettes assimilées	67 000,00 €	021	Virement à la section de fonctionnement	560 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	45 100,00 €	10	Dotations et fonds divers	30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	552 850,34 €	13	Subventions d'investissement	237 730,00 €
21	Immobilisations corporelles (RAR)	702,00 €	13	Subventions d'investissement (RAR)	224 461,11 €
23	Immobilisations en cours	1 345 321,26 €	10	Affectation au compte 1068	500 000,00 €
23	Immobilisations en cours (RAR)	18 860,45 €			
TOTAL DÉPENSES		2 032 334,05 €	TOTAL RECETTES		2 032 334,05 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 présenté dans le tableau ci-dessus pour le budget principal ;
- **AUTORISE** l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
19	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

Le Maire,
 Anne DEBRAS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIÈRES-SUR-SEINE
COMMUNE DE LONGNES**

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ASSAINISSEMENT 2025
2026-26**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 14 avril, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 09 avril 2026 a été affiché à la mairie.

Date de convocation :	07/04/2026
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	0
Nombre de membres votants :	19 (18 pour les CFU)

Présents :

Messieurs Cédric HUARD, Gilles DÉCOBERT, Thierry LEGRIS, John LECLERC, Christophe DRISSE, Frédéric MOIRET, Lilian LAROCHE, Olivier GILLET et Benjamin BUSSONNIÈRE
Mesdames Anne DEBRAS, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Séverine DESMOUILLIÈRES, Laurence GIGAN, Véronique MOREL, Emmanuelle GILLET, Sophie PLAISANT-DUHAMEL, Sabrina LAURENT, Agathe GROUSBOIS et Tessa DUTERTRE

Secrétaire de séance : Madame Séverine DESMOUILLIÈRES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation,

Vu la délibération n°2023-36 en date du 26 septembre 2023 autorisant la candidature de la ville de Longnes pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2023 pour le budget principal de la Ville et les budgets annexes,

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée entre la Ville et l'État le 25 octobre 2023,

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Madame Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;

Considérant que Madame Anne DEBRAS, Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **CONSTATE** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget assainissement de la commune de Longnes,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B du CFU)

Section d'exploitation	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 14 289,64 €
B Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 201 854,20 €
C Résultat de clôture de la section d'exploitation (a) = A+B	+ 187 564,56 €
Section d'investissement	Montant
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 6 149,95 €
E Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 216 091,00 €
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	+ 209 941,05 €
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00 €
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) <i>NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat d'exploitation</i>	+ 209 941,05 €
I Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (c)	0,00 €

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
18	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

Le Président de séance,
Emilie CHASSONNERY-ZACCOMER



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIÈRES-SUR-SEINE
COMMUNE DE LONGNES**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT 2025
2026-27**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 14 avril, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 09 avril 2026 a été affiché à la mairie.

Date de convocation : 07/04/2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 0
Nombre de membres votants : 19 (18 pour les CFU)

Présents :

Messieurs Cédric HUARD, Gilles DÉCOBERT, Thierry LEGRIS, John LECLERC, Christophe DRISSE, Frédéric MOIRET, Lilian LAROCHE, Olivier GILLET et Benjamin BUSSONNIÈRE
Mesdames Anne DEBRAS, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Séverine DESMOUILLIÈRES, Laurence GIGAN, Véronique MOREL, Emmanuelle GILLET, Sophie PLAISANT-DUHAMEL, Sabrina LAURENT, Agathe GROSBOIS et Tessa DUTERTRE

Secrétaire de séance : Madame Séverine DESMOUILLIÈRES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Après avoir constaté que :

- L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à 187 564,56 € ;
- L'excédent d'investissement de l'exercice 2025 s'élève à 209 941,05 € ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M49 ;

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2026 ;

Résultat de l'exercice 2025		Affectation BP 2026 Investissement	Affectation BP 2026 Fonctionnement
Excédent Fonctionnement 2025	187 564,56 €		Cpt R 002 187 564,56 €
Excédent Investissement 2025	209 941,05 €	Cpt R 001 209 941,05 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AFFECTE le résultat de l'exercice 2025 comme présenté dans le tableau ci-dessus.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
19	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Anne DEBRAS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**DÉPARTEMENT DES YVELINES
 ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
 CANTON DE BONNIÈRES-SUR-SEINE
 COMMUNE DE LONGNES**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2026
 2026-28**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 14 avril, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 09 avril 2026 a été affiché à la mairie.

Date de convocation : 07/04/2026
 Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 0
 Nombre de membres votants : 19 (18 pour les CFU)

Présents :

Messieurs Cédric HUARD, Gilles DÉCOBERT, Thierry LEGRIS, John LECLERC, Christophe DRISSE, Frédéric MOIRET, Lilian LAROCHE, Olivier GILLET et Benjamin BUSSONNIÈRE
 Mesdames Anne DEBRAS, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Séverine DESMOUILLIÈRES, Laurence GIGAN, Véronique MOREL, Emmanuelle GILLET, Sophie PLAISANT-DUHAMEL, Sabrina LAURENT, Agathe GROSBOIS et Tessa DUTERTRE

Secrétaire de séance : Madame Séverine DESMOUILLIÈRES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M49 ;

Il est proposé au conseil municipal le budget primitif 2026 suivant pour le budget annexe assainissement, voté aux chapitres :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	73 283,71 €	002	Résultat d'exploitation reporté	187 564,56 €
023	Virement à la section d'investissement	130 000,00 €	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	66 429,37 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	89 810,22 €	70	Produits des services	48 600,00 €
66	Charges financières	2 500,00 €			
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €			
68	Dotations aux amortissements, dépréciations	2 000,00 €			
TOTAL DÉPENSES		302 593,93 €	TOTAL RECETTES		302 593,93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	66 429,37 €	001	Solde d'exécution d'investissement	209 941,05 €
16	Emprunts et dettes assimilées	20 255,88 €	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	89 810,22 €
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	021	Virement de la section d'exploitation	130 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	180 000,00 €			
23	Immobilisations en cours	143 066,02 €			
TOTAL DÉPENSES		429 751,27 €	TOTAL RECETTES		429 751,27 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 présenté dans le tableau ci-dessus pour le budget assainissement ;
- **AUTORISE** l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
19	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

Le Maire,
 Anne DEBRAS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIÈRES-SUR-SEINE
COMMUNE DE LONGNES**

**DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ÉLU POUR LE CNAS
2026-29**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 14 avril, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 09 avril 2026 a été affiché à la mairie.

Date de convocation :	07/04/2026
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	0
Nombre de membres votants :	19 (18 pour les CFU)

Présents :

Messieurs Cédric HUARD, Gilles DÉCOBERT, Thierry LEGRIS, John LECLERC, Christophe DRISSE, Frédéric MOIRET, Lilian LAROCHE, Olivier GILLET et Benjamin BUSSONNIÈRE
Mesdames Anne DEBRAS, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Séverine DESMOUILLIÈRES, Laurence GIGAN, Véronique MOREL, Emmanuelle GILLET, Sophie PLAISANT-DUHAMEL, Sabrina LAURENT, Agathe GROSBOIS et Tessa DUTERTRE

Secrétaire de séance : Madame Séverine DESMOUILLIÈRES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire explique qu'il faut désigner un nouveau « délégué élu » au sein du CNAS, l'ancien délégué nommé ne faisant plus partie du conseil municipal actuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Longnes est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS), chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de désigner Mme Séverine DESMOUILLIÈRES comme déléguée représentant le collège des élus au CNAS,

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
19	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Anne DEBRAS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIÈRES-SUR-SEINE
COMMUNE DE LONGNES**

**PROPOSITION DE LA LISTE DE MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS –
CCID
2026-30**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 14 avril, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 09 avril 2026 a été affiché à la mairie.

Date de convocation :	07/04/2026
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	0
Nombre de membres votants :	19 (18 pour les CFU)

Présents :

Messieurs Cédric HUARD, Gilles DÉCOBERT, Thierry LEGRIS, John LECLERC, Christophe DRISSE, Frédéric MOIRET, Lilian LAROCHE, Olivier GILLET et Benjamin BUSSONNIÈRE
Mesdames Anne DEBRAS, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Séverine DESMOUILLIÈRES, Laurence GIGAN, Véronique MOREL, Emmanuelle GILLET, Sophie PLAISANT-DUHAMEL, Sabrina LAURENT, Agathe GROBOIS et Tessa DUTERTRE

Secrétaire de séance : Madame Séverine DESMOUILLIÈRES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de constituer une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) imposée dans chaque commune par la Direction Générale des Finances Publiques.

Elle précise que cette commission :

- A pour objet d'étudier les revalorisations d'impôts directs des habitations qui ont subi des transformations ainsi que la détermination de l'imposition des nouvelles constructions. La base des informations émane des dossiers d'urbanisme présentés en mairie ;
- Se réunit une fois par an entre février et avril ;
- Se compose de 6 titulaires et 6 suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants ;
- Est composée de commissaires nommés par le directeur général des finances publiques sur proposition d'une liste dressée par le conseil municipal ;

Après avoir contacté les personnes concernées qui ont donné leur accord, Madame le Maire propose que la CCID soit composée des personnes suivantes :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
Bernard PASTUREAU Dany HIBRI Véronique MOREL Laurence GIGAN Christophe DRISSE Frédéric MOIRET Cédric HUARD Agathe GROSBOIS Anne BORRACELLI	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** la liste proposée par le Maire pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs qui sera transmise au représentant de la DGFiP.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
19	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Anne DEBRAS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIÈRES-SUR-SEINE
COMMUNE DE LONGNES**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL
2026-31**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 14 avril, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 09 avril 2026 a été affiché à la mairie.

Date de convocation :	07/04/2026
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	0
Nombre de membres votants :	19 (18 pour les CFU)

Présents :

Messieurs Cédric HUARD, Gilles DÉCOBERT, Thierry LEGRIS, John LECLERC, Christophe DRISSE, Frédéric MOIRET, Lilian LAROCHE, Olivier GILLET et Benjamin BUSSONNIÈRE
Mesdames Anne DEBRAS, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Séverine DESMOUILLIÈRES, Laurence GIGAN, Véronique MOREL, Emmanuelle GILLET, Sophie PLAISANT-DUHAMEL, Sabrina LAURENT, Agathe GROSBOIS et Tessa DUTERTRE

Secrétaire de séance : Madame Séverine DESMOUILLIÈRES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant ce qui suit :

Le CIG propose depuis plusieurs années l'instruction des dossiers de retraite des agents CNRACL. C'est une convention renouvelable tous les trois ans et la commune a confié cette mission au CIG depuis 2011. Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière de 58 € par heure de travail pour 2026.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention présentée par le CIG pour le traitement des dossiers de retraite des agents CNRACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à l'établissement des dossiers retraite des agents CNRACL.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

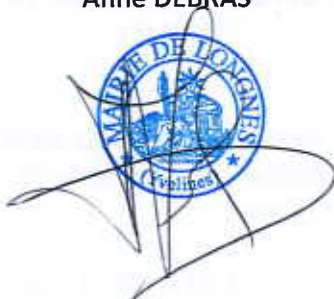
Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 078-217803469-20260414-2026_31_CIGCONV-DE

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
19	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Anne DEBRAS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIÈRES-SUR-SEINE
COMMUNE DE LONGNES**

**ADHÉSION A LA SACEM POUR L'ASSOCIATION LONGNES FESTIVITÉS
2026-32**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 14 avril, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 09 avril 2026 a été affiché à la mairie.

Date de convocation :	07/04/2026
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	0
Nombre de membres votants :	19 (18 pour les CFU)

Présents :

Messieurs Cédric HUARD, Gilles DÉCOBERT, Thierry LEGRIS, John LECLERC, Christophe DRISSE, Frédéric MOIRET, Lilian LAROCHE, Olivier GILLET et Benjamin BUSSONNIÈRE
Mesdames Anne DEBRAS, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Séverine DESMOUILLIÈRES, Laurence GIGAN, Véronique MOREL, Emmanuelle GILLET, Sophie PLAISANT-DUHAMEL, Sabrina LAURENT, Agathe GROSBOIS et Tessa DUTERTRE

Secrétaire de séance : Madame Séverine DESMOUILLIÈRES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire explique qu'il existe pour les communes jusqu'à 5 000 habitants des tarifs forfaitaires pour les droits de diffusion de musique à verser à la SACEM.

Les associations peuvent également en bénéficier, sous réserve de remplir certaines conditions.

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant les règles générales d'autorisation et de tarification de la SACEM pour les communes jusqu'à 5 000 habitants, qui précise que les associations situées sur le territoire de la commune peuvent bénéficier des dispositions indiquées au 2.1 sous réserve expresse qu'elles organisent ces événements pour le compte de la commune par le biais d'une décision du conseil municipal ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à la SACEM pour favoriser l'intérêt communal des manifestations organisées par Longnes Festivités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la SACEM ;
- **APPROUVE** le caractère d'intérêt communal des manifestations de Longnes Festivités (SIRET : 918 688 961 00013).

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
19	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Anne DEBRAS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIÈRES-SUR-SEINE
COMMUNE DE LONGNES**

**ADHÉSION A LA SACEM POUR L'ASSOCIATION ALCL
2026-33**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 14 avril, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 09 avril 2026 a été affiché à la mairie.

Date de convocation :	07/04/2026
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	0
Nombre de membres votants :	19 (18 pour les CFU)

Présents :

Messieurs Cédric HUARD, Gilles DÉCOBERT, Thierry LEGRIS, John LECLERC, Christophe DRISSE, Frédéric MOIRET, Lilian LAROCHE, Olivier GILLET et Benjamin BUSSONNIÈRE
Mesdames Anne DEBRAS, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Séverine DESMOUILLIÈRES, Laurence GIGAN, Véronique MOREL, Emmanuelle GILLET, Sophie PLAISANT-DUHAMEL, Sabrina LAURENT, Agathe GROSBOIS et Tessa DUTERTRE

Secrétaire de séance : Madame Séverine DESMOUILLIÈRES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire explique qu'il existe pour les communes jusqu'à 5 000 habitants des tarifs forfaitaires pour les droits de diffusion de musique à verser à la SACEM.

Les associations peuvent également en bénéficier, sous réserve de remplir certaines conditions.

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant les règles générales d'autorisation et de tarification de la SACEM pour les communes jusqu'à 5 000 habitants, qui précise que les associations situées sur le territoire de la commune peuvent bénéficier des dispositions indiquées au 2.1 sous réserve expresse qu'elles organisent ces événements pour le compte de la commune par le biais d'une décision du conseil municipal ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à la SACEM pour favoriser l'intérêt communal des manifestations organisées par l'ALCL ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la SACEM ;
- **APPROUVE** le caractère d'intérêt communal des manifestations de l'ALCL (SIRET : 502 313 810 00017).

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
19	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Anne DEBRAS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIÈRES-SUR-SEINE
COMMUNE DE LONGNES**

**ADHÉSION A LA SACEM POUR L'ASSOCIATION AUX ARTS ETC
2026-34**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 14 avril, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 09 avril 2026 a été affiché à la mairie.

Date de convocation :	07/04/2026
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	0
Nombre de membres votants :	19 (18 pour les CFU)

Présents :

Messieurs Cédric HUARD, Gilles DÉCOBERT, Thierry LEGRIS, John LECLERC, Christophe DRISSE, Frédéric MOIRET, Lilian LAROCHE, Olivier GILLET et Benjamin BUSSONNIÈRE
Mesdames Anne DEBRAS, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Séverine DESMOUILLIÈRES, Laurence GIGAN, Véronique MOREL, Emmanuelle GILLET, Sophie PLAISANT-DUHAMEL, Sabrina LAURENT, Agathe GROSBOIS et Tessa DUTERTRE

Secrétaire de séance : Madame Séverine DESMOUILLIÈRES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire explique qu'il existe pour les communes jusqu'à 5 000 habitants des tarifs forfaitaires pour les droits de diffusion de musique à verser à la SACEM.

Les associations peuvent également en bénéficier, sous réserve de remplir certaines conditions.

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant les règles générales d'autorisation et de tarification de la SACEM pour les communes jusqu'à 5 000 habitants, qui précise que les associations situées sur le territoire de la commune peuvent bénéficier des dispositions indiquées au 2.1 sous réserve expresse qu'elles organisent ces évènements pour le compte de la commune par le biais d'une décision du conseil municipal ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à la SACEM pour favoriser l'intérêt communal des manifestations organisées par Aux Arts etc ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la SACEM ;
- **APPROUVE** le caractère d'intérêt communal des manifestations d'Aux Arts etc (SIRET : 539 553 768 00018).

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
19	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Anne DEBRAS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIÈRES-SUR-SEINE
COMMUNE DE LONGNES**

**DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL
2026-35**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 14 avril, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 09 avril 2026 a été affiché à la mairie.

Date de convocation :	07/04/2026
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	0
Nombre de membres votants :	19 (18 pour les CFU)

Présents :

Messieurs Cédric HUARD, Gilles DÉCOBERT, Thierry LEGRIS, John LECLERC, Christophe DRISSE, Frédéric MOIRET, Lilian LAROCHE, Olivier GILLET et Benjamin BUSSONNIÈRE
Mesdames Anne DEBRAS, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Séverine DESMOUILLIÈRES, Laurence GIGAN, Véronique MOREL, Emmanuelle GILLET, Sophie PLAISANT-DUHAMEL, Sabrina LAURENT, Agathe GROSBOIS et Tessa DUTERTRE

Secrétaire de séance : Madame Séverine DESMOUILLIÈRES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'accord de Monsieur Xavier LIBERT pour être désigné comme référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que Monsieur Xavier LIBERT est Magistrat honoraire, ancien Président du Tribunal Administratif de Versailles et actuellement, référent médiation pour la juridiction administrative ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 :

Met en place un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Longnes. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Xavier LIBERT, Magistrat honoraire, ancien Président du Tribunal Administratif de Versailles et actuellement, référent médiation pour la juridiction administrative. Il bénéficiera d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 :

Dit que les missions du référent déontologue seront les suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l' interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d' intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la CC Pays Houdanais.

Article 3 :

Dit que le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Article 4 :

Dit que la fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 :

Dit que le référent déontologue pourra être saisi par courriel ou par téléphone, les coordonnées étant précisées dans la lettre de mission. Les réponses devront être traitées dans un délai raisonnable et prendront la forme d'un avis détaillé qui sera adressé par courriel au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 :

Dit que la collectivité s'engage à verser à Monsieur Xavier LIBERT une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine de 80 euros par saisine traitée. Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation ne sera appliquée. Ces contributions font l'objet d'une facture établie par Monsieur Xavier LIBERT accompagnée d'un état détaillant le nombre de saisines traitées et facturées à la collectivité.

Article 7 :

Précise que le remboursement des frais de transport et d'hébergement du référent déontologue sera pris en charge par la collectivité dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale (article R.1111-1-C du CGCT).

Article 8 :

Précise que le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 9 :

Dit que le référent déontologue des élus locaux transmet à la collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
19	0	0	Décision adoptée à la majorité

Le Maire,
Anne DEBRAS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIÈRES-SUR-SEINE
COMMUNE DE LONGNES**

**ADHÉSION AU SYNDICAT SEINE YVELINES VOIRIE
2026-36**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 14 avril, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 09 avril 2026 a été affiché à la mairie.

Date de convocation :	07/04/2026
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	0
Nombre de membres votants :	19 (18 pour les CFU)

Présents :

Messieurs Cédric HUARD, Gilles DÉCOBERT, Thierry LEGRIS, John LECLERC, Christophe DRISSE, Frédéric MOIRET, Lilian LAROCHE, Olivier GILLET et Benjamin BUSSONNIÈRE
Mesdames Anne DEBRAS, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Séverine DESMOUILLIÈRES, Laurence GIGAN, Véronique MOREL, Emmanuelle GILLET, Sophie PLAISANT-DUHAMEL, Sabrina LAURENT, Agathe GROUSBOIS et Tessa DUTERTRE

Secrétaire de séance : Madame Séverine DESMOUILLIÈRES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire informe de la création d'un syndicat intercommunal dédié à la voirie. L'adhésion à cette structure permet de bénéficier d'un accompagnement technique et de tarifs préférentiels, tant pour les missions d'ingénierie que pour la réalisation des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5721-2 et suivants,

Vu l'arrêté interdépartemental du Préfet des Yvelines et du Préfet des Hauts-de-Seine n° 78-2024-10-16-00004 du 16 octobre 2024 portant création du Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie » (SYV) et approuvant ses statuts,

Vu la délibération de SYV n° 2025-SMOSYV-35 du 15 octobre 2025, approuvant les statuts du Syndicat mixte « Seine et Yvelines Voirie », annexés à la présente délibération,

Vu la délibération de SYV n° 2026-SMOSYV-54 du 18 février 2026, fixant les tarifs d'adhésion pour les membres du collège communal et intercommunal,

Considérant que conformément à ses statuts, les compétences de SYV sont les suivantes pour les communes ou intercommunalités adhérentes :

- assistance technique générale sur la gestion de la voirie ;
- missions d'ingénierie et assistance opérationnelle ;
- interventions sur voirie et abords ;
- assistance à l'exploitation de la voirie sur des opérations particulières : travaux, évènementiel.

Considérant que l'adhésion de la Commune à SYV permettrait, à terme à la commune de Longnes,

Considérant que les services de SYV peuvent être sollicités par ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences après conclusion d'un marché de quasi-régie,

Considérant que toute demande d'adhésion est approuvée par décision expresse du Président du Syndicat, après transmission de la délibération de l'organe délibérant de la commune ou de la structure intercommunale concernée portant approbation des statuts du Syndicat,

Considérant que chaque nouveau membre désigne ses délégués titulaires et suppléants à l'assemblée spéciale communale et intercommunale dans le mois qui suit son adhésion au Syndicat,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation au sein du conseil municipal des représentants de la commune pour siéger au sein de l'assemblée spéciale des communes et structures intercommunales, conformément à l'article 7.1 des statuts,

Considérant qu'en application de la délibération n° 2026-SMOSYV-54 du 18 février 2026, portant approbation des tarifs d'adhésion à SYV, l'adhésion annuelle pour les membres du collège communal et intercommunal est, pour les communes, fixée à 0,30 € par habitant pour une commune dont l'intercommunalité dont elle dépend n'est pas membre de SYV, soit 487,50 € par cette même délibération,

Considérant que cette adhésion est versée par année civile quelle que soit la date d'adhésion,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie, annexés à la présente délibération.
- SOLLICITE l'adhésion de la commune de Longnes au Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie.
- APPROUVE le versement à SYV de la cotisation pour l'année 2026 d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes (487,50 euros) au titre de l'adhésion de la commune à ce Syndicat.
- AUTORISE le Maire à verser les cotisations annuelles ultérieures relatives à l'adhésion de la commune à SYV à chaque échéance annuelle.
- DÉSIGNE pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale des communes et structures intercommunales de SYV :
 - Mme Véronique MOREL, en qualité de représentant titulaire de la commune,
 - M. Christophe DRISSE, en qualité de représentant suppléant de la commune.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'adhésion de la commune à SYV, ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération, dont notamment tout marché de quasi-régie de prestations de services à conclure avec le syndicat dans la limite de 300 000,00 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
19	0	0	Décision adoptée à la majorité

**Le Maire,
Anne DEBRAS**

The image shows a blue circular official seal of the 'MAIRIE DE LONGNES' in the 'Yvelines' department. The seal features a central emblem with a tree and a figure. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Anne Debras'.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIÈRES-SUR-SEINE
COMMUNE DE LONGNES**

**DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026
2026-37**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 14 avril, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 09 avril 2026 a été affiché à la mairie.

Date de convocation :	07/04/2026
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	0
Nombre de membres votants :	19 (18 pour les CFU)

Présents :

Messieurs Cédric HUARD, Gilles DÉCOBERT, Thierry LEGRIS, John LECLERC, Christophe DRISSE, Frédéric MOIRET, Lilian LAROCHE, Olivier GILLET et Benjamin BUSSONNIÈRE
Mesdames Anne DEBRAS, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Séverine DESMOUILLIÈRES, Laurence GIGAN, Véronique MOREL, Emmanuelle GILLET, Sophie PLAISANT-DUHAMEL, Sabrina LAURENT, Agathe GROSBOIS et Tessa DUTERTRE

Secrétaire de séance : Madame Séverine DESMOUILLIÈRES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le projet de reconversion de l'ancienne trésorerie en restaurant-brasserie suit son cours. L'appel d'offres a été lancé le 31 mars dernier ; les candidats ont jusqu'au **jeudi 30 avril 2026 à 12h00** pour déposer leur dossier.

Par ailleurs, suite au refus de l'aide sollicitée en 2025, Madame le Maire propose de renouveler la demande de subvention au titre de la **DETR** (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'exercice 2026, le projet étant maintenant plus précis et abouti avec des preneurs identifiés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'« Aménagement d'un bâtiment communal en brasserie/restaurant » pour un montant prévisionnel de 248 600,00 € HT ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions de l'État de l'exercice 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOpte l'avant-projet de l'« Aménagement d'un bâtiment communal en brasserie/restaurant » pour un montant de deux-cent-quarante-huit mille six-cents euros hors taxes

(248 600,00 € HT) soit deux-quatre-vingt-dix-huit mille trois-cent-vingt euros toutes taxes comprises (298 320,00 € TTC) ;

- DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2026 ;
- S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	Taux
Travaux	220 000,00 €	264 000,00 €	REGION 2025	124 300,00 €	50 %
Maîtrise d'œuvre	22 000,00 €	26 400,00 €	DETR 2026	74 580,00 €	30%
SPS / CT	6 600,00 €	7 920,00 €	Autofinancement	49 720,00 €	
TOTAL	248 600,00 €	298 320,00 €	TOTAL	248 600,00 €	

- DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026, article 231 section d'investissement ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
19	0	0	Décision adoptée à la majorité

Le Maire,
Anne DEBRAS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIÈRES-SUR-SEINE
COMMUNE DE LONGNES**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'ŒUVRE D'ART AU DÉPARTEMENT DES
YVELINES
2026-38**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 14 avril, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 09 avril 2026 a été affiché à la mairie.

Date de convocation :	07/04/2026
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	0
Nombre de membres votants :	19 (18 pour les CFU)

Présents :

Messieurs Cédric HUARD, Gilles DÉCOBERT, Thierry LEGRIS, John LECLERC, Christophe DRISSE, Frédéric MOIRET, Lilian LAROCHE, Olivier GILLET et Benjamin BUSSONNIÈRE
Mesdames Anne DEBRAS, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Séverine DESMOUILLIÈRES, Laurence GIGAN, Véronique MOREL, Emmanuelle GILLET, Sophie PLAISANT-DUHAMEL, Sabrina LAURENT, Agathe GROSBOIS et Tessa DUTERTRE

Secrétaire de séance : Madame Séverine DESMOUILLIÈRES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Considérant que la sculpture Education de la Vierge et le dossier de banc d'œuvre, classés au titre des MH, conservés dans l'église paroissiale, propriété de la commune, une fois restaurés contribueront à l'enrichissement patrimonial de la commune,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour les interventions sur la sculpture *Education de la Vierge* et le dossier de banc d'œuvre dont le montant est estimé à 5 948,00 € HT,
-
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental des Yvelines dans le cadre du dispositif « Restauration des Patrimoines Historiques » une subvention correspondant à 40 % du montant HT des travaux de restauration, aide départementale sous forme de subvention,
-

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision,
-
- INSCRIT le montant de ces dépenses au budget 2026 de la commune.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
19	0	0	Décision adoptée à la majorité

**Le Maire,
Anne DEBRAS**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIÈRES-SUR-SEINE
COMMUNE DE LONGNES**

**CONVENTION « SAVOIR ROULER A VELO » ENTRE LA COMMUNE ET LA CCPH
2026-39**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 14 avril, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 09 avril 2026 a été affiché à la mairie.

Date de convocation :	07/04/2026
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	0
Nombre de membres votants :	19 (18 pour les CFU)

Présents :

Messieurs Cédric HUARD, Gilles DÉCOBERT, Thierry LEGRIS, John LECLERC, Christophe DRISSE, Frédéric MOIRET, Lilian LAROCHE, Olivier GILLET et Benjamin BUSSONNIÈRE
Mesdames Anne DEBRAS, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Séverine DESMOUILLIÈRES, Laurence GIGAN, Véronique MOREL, Emmanuelle GILLET, Sophie PLAISANT-DUHAMEL, Sabrina LAURENT, Agathe GROUSBOIS et Tessa DUTERTRE

Secrétaire de séance : Madame Séverine DESMOUILLIÈRES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame la Maire a fait état de l'initiative portée par la CCPH visant à généraliser l'apprentissage du vélo en milieu scolaire. Ce programme, animé par une société prestataire, permet d'enseigner aux enfants les règles de conduite et de sécurité routière.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-57 ;

Vu le programme national « Savoir Rouler à Vélo », initié par l'État, visant à permettre aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo avant l'entrée au collège ;

Vu le Schéma Directeur Cyclable du Pays Houdanais, adopté en Conseil Communautaire du 18 décembre 2024, qui prévoit de déployer le « Savoir rouler à vélo » dans les écoles du territoire ;

Vu le projet de convention relative à la mise en œuvre du « Savoir Rouler à Vélo » dans les écoles entre la CCPH et la Commune ;

Considérant l'intérêt de promouvoir auprès des jeunes publics les mobilités actives, durables et respectueuses de l'environnement ;

Considérant la nécessité de sensibiliser les élèves aux règles de circulation, à la sécurité routière et aux bonnes pratiques de déplacement à vélo ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention relative à la mise en place du « Savoir Rouler à Vélo » dans les écoles,
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- D'INDIQUER que les dépenses relatives à l'exécution du projet seront engagées et mandatées par la CC Pays Houdanais puis remboursées à hauteur de 50% par la commune de Longnes.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
19	0	0	Décision adoptée à la majorité

Le Maire,
Anne DEBRAS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.